

TRANSMIS LE 28/01/2024  
REÇU LE 28/01/2024  
AFFICHÉ LE 28/01/2024  
NOTIFIÉ LE 30/01/2024  
PUBLIÉ LE 30/01/2024  
EXÉCUTOIRE LE 30/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie- RT/SB

## **ARRETE N° 24-071**

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE POUR LIVRAISON PAR CONVOI EXCEPTIONNEL D'ÉLÉMENTS DE CHARPENTE POUR L'ÉGLISE NOTRE DAME DES NOUES RUE DES HAYETTES TRAVAUX LE 6 FEVRIER 2024 DE 6H A 17H**

Le Maire de FRANCONVILLE-LA-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-2 et suivants :

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**VU** la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 fixant les droits d'occupation du domaine public pour les installations et emprises de chantier.

**VU** le permis de construire n°095 252 220 0037 accordé le 31 mars 2023 autorisant l'**ASSOCIATION DIOCESAINE DE PONTOISE, 16 Chemin de la Pelouse - 95 300 PONTOISE**, pour le remplacement de la couverture de l'Eglise Notre-Dame -des-Noues et de son clocher au **6 Rue des Hayettes – 95 130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

**CONSIDERANT** que le Maire peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public sous réserve que cette délivrance ait lieu sans aucune gêne pour la circulation publique et qu'elle soit compatible avec le domaine public,

**CONSIDERANT** la demande en date du **04 janvier 2024** par l'Entreprise **CAILLAUD ILE DE FRANCE**– 6 Rue du 8 Mai 1945 (91 310) LEUVILLE - sur -ORGE

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

**L'Entreprise CAILLAUD ILE DE FRANCE** est autorisée à neutraliser 9 places de stationnement, Rue des Hayettes angle Rue de la Cote Rotie et 11 places de stationnements, au droit du n°11 Rue des Hayettes

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté d'occupation du domaine public est établi pour la durée des travaux, soit du **05 février 2024 au 21 février 2024**.

**ARTICLE 3 :**

A la fin de la durée de validité du présent arrêté, l'emprise du domaine public occupé devra être remise dans son état initial, comme prévu dans le constat d'huissier. Les éventuelles dégradations supplémentaires aux abords de ces emprises devront également faire l'objet d'une remise en état.

**ARTICLE 4:**

La société bénéficiaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des utilisateurs du domaine public.

En aucun cas la responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en cas de dommages liés à l'utilisation de cet espace.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les trottoirs de la Rue des 4 Fourchettes devront impérativement rester libres et accessibles aux piétons. Aucune extension de l'emprise du chantier ne pourra être installée, sans autorisation de la Ville.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.

**ARTICLE 7 :**

**L'Entreprise CAILLAUD ILE DE FRANCE, SIRET n° 399 368 737 00025**, s'acquittera des redevances suivantes : **12 €** par places neutralisées et par jour pour l'occupation autorisée, telle que prévue par la délibération n° 20 du Conseil Municipal du 10 février 2022, soit

◆ Places de stationnement : 20 x 12 € x 1 jour = **240 €**

Elle sera payable d'avance chaque mois avant le 1<sup>er</sup> jour du mois au Comptable Public. Elle pourra faire l'objet d'une révision annuelle par délibération du Conseil Municipal.

**ARTICLE 8:**

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 10 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, Service Communication de la Ville, Le Comptable Public, L'Entreprise CAILLAUD ILE DE FRANCE,

Fait en Mairie, le VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



*FGaillard*

Caractère Exécutoire

*de 30 janvier 2024*

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*Alain Verbrugghe*



